

SYNTHÈSE

Pour les secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport

	Caractéristiques
Activité Partielle	<p>Allocation versée à l'employeur plaçant ses salariés en activité partielle correspondant à 70% de la rémunération antérieure brute du salarié.</p> <p>Limite de 70% de 4,5 SMIC.</p> <p>L'autorisation d'activité partielle peut être accordée pour une durée de 12 mois.</p> <p>Au 1er juin, les heures chômées au titre de l'activité partielle sont prises en charge par l'État à hauteur de 85%.</p> <p>La prise en charge restera de 100% pour les heures non travaillées jusqu'en septembre.</p>
Prêt Garanti	<p>Soutenir le financement bancaire des structures à hauteur de 3 mois de CA 2019 maximum.</p> <p>Aucun remboursement exigé la première année : la structure choisira d'amortir le prêt sur une durée maximum de 5 ans.</p>

Délai de paiement des échéances sociales et fiscales

Date de paiement des cotisations sociales reportée de trois mois, d'office.

Aucune pénalité ne peut être appliquée.

Attention: il est question d'un report et non d'une annulation.

Fonds de solidarité

Deux volets d'aide:

- Somme maximale forfaitaire de 1 500€ versée par l'État
- Aide complémentaire de 2 000€ maximum versée au cas par cas par les Régions

Institué jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette durée d'intervention pourra être prolongée de trois mois maximum.

Deuxième volet du fonds pourra aller jusqu'à 10 000€.

Délai de paiement des loyers et des factures

Reporter intégralement ou étaler le paiement des loyers ainsi que des factures d'eau, de gaz et d'électricité des locaux professionnels des structures.

**Subvention
"Prévention COVID"**

Permettre d'adapter le lieu de travail afin de réduire l'exposition des salariés au risque sanitaire.

Financer jusqu'à 50% de la dépense engagée pour certains équipements et installations (voir le détail sur le site du CROS BFC : https://cdn.website-editor.net/2e2840e35449404e923195cff0e370c0/files/uploaded/Focus_Aide_exception_nelle_TPE.pdf).

Plafond de 5 000€ pour l'aide.

Montant minimum d'investissement :

- 1000€ HT pour les entreprises
- 500€ HT pour les travailleurs indépendants

**Dispositif "Objectif
Reprise"**

Bénéficiaire de conseils et d'appui gratuitement pour organiser la reprise d'activité à l'issue du confinement :

- Prévention
- Ressources humaines
- Organisation du travail
- Management

Trois modalités d'appui :

- Sensibilisation par un questionnaire
- Conseil
- Accompagnement

Dispositif "Soutien ton club"

Soulager les problèmes de trésorerie des clubs sportifs.

Fonds de solidarité approvisionner par des dons de particuliers, à l'adresse suivante :

https://www.soutienstonclub.fr/?gclid=EAlaIQobChMlurehpMu_6QIVF7TVCh2WaQj8EAAYASAAEgKxwD_BwE

Redistribution de 10% de la totalité des fonds effectués aux clubs les plus en difficultés (utilisation de critères objectifs).

Les particuliers et les entreprises donateurs peuvent bénéficier des déductions fiscales dans ce cadre.

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Prime exonérée de toutes les cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu dans la limite d'un montant de 1 000€ par bénéficiaire.

Plafond relevé à 2 000€ pour les employeurs qui ont instauré un accord d'intéressement au sein de la structure.

Possibilité de moduler le montant de la prime en fonction de différents éléments.



CROS

**BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

SE AIDES LIEES AU CORONAVIRUS

rt et culture = mesure législatives et règlementaires à venir, en ce sens.

Par qui?	Pour qui?
Etat et Agence des services et de paiement (ASP).	Entreprises: - Concernées par les arrêtés prévoyant une fermeture administrative - Confrontées à une baisse d'activité ou des difficultés - Dans l'impossibilité de mettre en place les mesures de prévention nécessaires à la protection des salariés
Etat et banques.	Entreprises de toute taille et quelle que soit leur forme juridique.

<p>Le réseau des Urssaf, en lien avec l'État.</p>	<p>Employeurs dont la date d'échéance Urssaf intervient le 5 ou le 15 juin.</p> <p>TPE (moins de 10 salariés) et PME (moins de 250 salariés) pourront bénéficier d'une exonération de cotisations patronales acquittées ou reportées durant les mois de mars à juin 2020.</p> <p>Aide au paiement des cotisations sociales égale à 20% de la masse salariale bénéficiant de l'exonération.</p>
<p>Financé par l'État, les Régions et les collectivités d'Outre-Mer.</p> <p>Ouvert à la participation d'autres acteurs (autres collectivités territoriales, donateurs privés, compagnies d'assurance...).</p>	<p>TPE, micro-entrepreneurs, professions libérales:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectif inférieur ou égal à 10 salariés - CA inférieur à 1 000 000€ - Bénéfice imposable inférieur à 60 000€ <p>Les conditions sont détaillées dans un focus disponibles sur le site internet du CROS BFC:</p> <p>https://cdn.website-editor.net/2e2840e35449404e923195cff0e370c0/files/uploaded/Focus_Fonds_solidarit%25C3%25A9_Paiement_loyers_factures%2520VF_QTs5ApluSyZ2kseUq5zA.pdf</p> <p>Seront éligibles les entreprises ayant jusqu'à 20 salariés et réalisant un CA allant jusqu'à 2 000 000€.</p>
<p>Fournisseurs d'eau, d'électricité, de gaz, à la demande des bénéficiaires.</p>	<p>Bénéficiaires potentiels du fonds de solidarité.</p>

<p>Caisse nationale d'assurance maladie</p>	<p>TPE et PME de 1 à 49 salariés + travailleurs indépendants.</p> <p>Attention : Des conditions particulières doivent être remplies pour pouvoir bénéficier de la subvention. À consulter sur le site internet du CROS BFC.</p>
<p>Mis en place par le Ministère du Travail et déployé en région par le réseau Anact-Aract, en lien avec les Direccte.</p>	<p>Entreprises et associations de droit privé de moins de 250 salariés.</p>

<p>Ministère des Sports, Fondation du Sport Français, CNOSF, CPSF, ANS et associations représentant les collectivités locales.</p>	<p>Clubs sportifs constitués sous la forme d'association loi 1901, affiliés à une fédération agréée.</p> <p>Centres de formation agréés des clubs professionnels.</p>
<p>Employeurs</p>	<p>Salariés</p>

Comment?

Délai de 30 jours à compter du placement des salariés en activité partielle pour déposer sa demande sur le portail dédié:
[https:// activitepartielle.emploi.gouv.fr/ aparts/](https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/)

Il est nécessaire de préciser les termes "Activité Partielle" sur les fiches de paie, le cas échéant.

L'employeur remet au salarié un document faisant état du nombre d'heures indemnisées, les taux appliqués et les sommes versées.

L'employeur doit fournir plusieurs renseignements qui sont détaillés dans la Foire aux Questions élaborée conjointement avec le CROS Grand Est:
https://cdn.website-editor.net/2e2840e35449404e923195cff0e370c0/files/uploaded/Document_COVID-19_070520.pdf

Entreprise de moins de 5 000 salariés et réalisant un CA inférieur à 1,5 milliard d'euros:

- Demande de prêt ne dépassant pas 25% du CA
- Examen de la situation par la banque et pré-accord de prêt
- Connexion sur la plateforme attestation-pge.bpifrance.fr pour obtenir un identifiant à communiquer à la banque
- Accord du prêt par la banque

Demande préalable auprès de l'Urssaf via un formulaire disponible sur l'espace en ligne.

L'absence de réponse de la part de l'Urssaf dans les deux jours ouvrés suivants le dépôt vaut acceptation.

La DSN doit être transmise dans les temps.

Premier volet de l'aide:

- Remplir un formulaire de la DGFIP via l'espace "Entreprises" du site impots.gouv.fr
- Joindre les documents nécessaires au traitement de la demande

Deuxième volet de l'aide:

- Estimation de l'impasse de trésorerie
- Description de la situation
- Nom de la banque ayant refusé un prêt, montant du prêt demandé
- Déclaration sur l'honneur

Pour le deuxième volet du fonds, plus de conditions de refus de prêt bancaire.

Demande de report à l'amiable avec :

- Déclaration sur l'honneur
- Accusé de réception de la demande d'éligibilité au fonds de solidarité

Imprimer et remplir le formulaire dédié, consultable sur le site internet du CROS BFC.

À retourner, par courriel de préférence, à la Caisse régionale de rattachement:

Carsat de Bourgogne Franche-Comté

46, rue Elsa Triolet

21044 Dijon Cedex

Mail: aidesfinancieres.prevention@carsat-bfc.fr

Questionnaire à remplir, selon la situation de la structure (1 à 10 salariés / 11 à 250 salariés).

Disponibles sur le site du Ministère du Travail :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/conditions-de-reprise-et-relance-de-l-activite/article/covid-19-objectif-reprise-outil-gratuit-pour-aider-les-tpe-et-les-pme>

Dirigeant du club doit adhérer au fond de solidarité, via cette adresse :
<https://www.soutienstonclub.fr/register-my-club>

Elements à renseigner :

- Nom du club
- Numéro de SIRET / SIREN
- Adresse du siège social
- Catégorie (association ou centre de formation)
- Nombre de licenciés
- Nombre de salariés ou équivalents temps plein
- Disciplines
- Photo ou Logo du club
- Description succincte du projet sportif et social du club
- Informations concernant la personne qui inscrit le club

Communication de certains documents :

- RIB du club
- Statuts du club
- Budget du club incluant les recettes issues des subventions publiques

Mise en place facultative : adopter une décision unilatérale pour la mettre en œuvre.

Peut être versée jusqu'au 31 août 2020.

Le montant de la prime peut être modulé selon les bénéficiaires en fonction de différents critères.

Toutes les informations se trouvent dans la Foire aux Questions réalisée par les CROS Grand Est et BFC :

https://cdn.websiteeditor.net/2e2840e35449404e923195cff0e370c0/files/uploaded/Document_COVID-19_070520.pdf